

DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL N° 2026/20

REUNION DU 10 JUIN 2026

Etaient présents :

- Monsieur LEROY (Président),
- Mesdames DE BONI, DURU, GLACET, SEMBENI (suppléante de M POTRON),
- Messieurs BARREDA, BRANZ, CANOT, CHAOUCHI, CLAUDE, COLOMINA-RUBIO, CORNET, DEBAIFFE, ETIENNE, FONTAINE, FRANCOTTE, FRANGEL, GUENIOT, GRABOWECKI, JAGIELSKI, KOCIUBA, LANTENOIS, LECLERE, MAROT, NORMAND, POIRET, PIATKOWSKI, REBISZ, ROSSATO, SAMYN, VILLA,

Absents excusés :

- Messieurs POTRON, WATHY,

Pouvoirs :

Monsieur WATHY a donné pouvoir à Madame DURU,

Madame SEMBENI est désignée secrétaire de séance.

Membres en exercice	Membres présents	Nombre de votants
32	31	32

Date de la convocation : 28 Mai 2026

Date d'affichage :

DETERMINATION DU NOMBRE DE VICE-PRESIDENTS

Monsieur le Président expose que suite au résultat du vote précédent, il convient de voter à nouveau pour arrêter le nombre de Vice-président à VALODEA.

Monsieur le Président rappelle que le nombre de Vice-présidents est librement déterminé par l'organe délibérant, sans que ce nombre puisse excéder 20% de l'effectif de celui-ci, soit 7 Vice-présidents maximum.

Monsieur le Président propose de porter le nombre de Vice-présidents à 7.

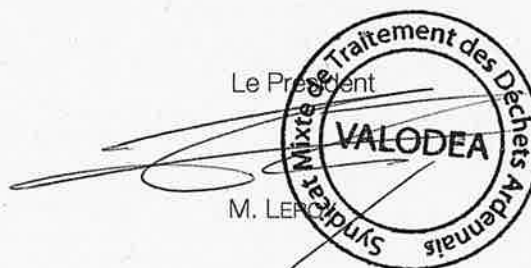
Sur proposition du Président ;

Après en avoir délibéré et l'unanimité des membres présents, le Comité Syndical décide de fixer à 7 le nombre de Vice-présidents pour VALODEA.

Résultat du vote : unanimité

Fait à Charleville-Mézières,
Le 10 Juin 2026

Le Président
M. LEROY



⇒ certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,

⇒ informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.